

# Tâche à la FORMATION PROFESSIONNELLE

( 13-10.05 )

**5 h : travail de nature personnelle\***

**27 h**

**7 h tâche complémentaire**

- **accueil et déplacements** : 2 heures/semaine ou 80 heures/année non fixées à l'horaire  
(2 heures reconnues à tous par la commission scolaire)
- **journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire** :  
108 heures/année
- **172 heures/année non fixées à l'horaire**

┌  
├───> de ce nombre : 54 h ma  
└───>

maximum pour activités de perfectionnement

**NOTE :** Ces heures comprennent aussi le temps précédant et suivant les cours (1 h / jour)

**tâche éducative 20 h**

temps moyen hebdomadaire avec maximum annuel 720 h

- cours et leçons
- récupération
- encadrement
- surveillances

\* La direction décide **où** vous le faites, (principe général : à l'école, autre lieu possible lorsque demandé et accordé) vous décidez **quand** vous le faites et **ce que vous faites** durant ces heures (à l'intérieur de la plage de 39 heures pour les enseignants avec horaire 6 h / jour ou de 44 heures pour les enseignants avec horaire 7 h / jour).\*\* N'oubliez pas que le temps dévolu pour les rencontres de parents ou « portes ouvertes » et les rencontres collectives est comptabilisé dans les heures pour travail de nature personnelle.

\*\* Entente annuelle à convenir entre la commission scolaire et le syndicat.